

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 5

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cession à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo des locaux Joliot Curie situés 30 rue Pauphile

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant qu'en 2004, la Communauté de Communes du Pays de Tulle dont le siège social était situé 4 rue du 9 juin 1944, disposait de locaux trop exigus pour tenir les assemblées du Conseil Communautaire,
- Considérant que la Ville de Tulle a proposé de lui louer, par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, des locaux, d'une surface de 360 m², inutilisés situés dans l'enceinte de l'école Joliot Curie (parcelle BP 71) pour 10 € par an en raison de la prise en charge des travaux d'aménagement par le locataire,
- Considérant que, par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé de faire désaffecter les locaux inutilisés dans cette dite enceinte, de faire approuver le déclassement de ces biens du domaine public au domaine privé de la commune et d'approuver le bail,
- Considérant que, par courrier du 7 juillet 2004, la Préfecture de la Corrèze a émis un avis favorable à la désaffectation de ces locaux,
- Considérant qu'il convient, cet avis n'ayant pas fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal, de régulariser la situation,

- Considérant que, par arrêté du 19 janvier 2005, les locaux ont été transférés dans le domaine privé de la Commune,
- Considérant que le 10 février 2005, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du bail emphytéotique avec la Ville de Tulle pour l'occupation desdits locaux, les travaux prenant fin et la décision d'occupation devant être entérinée,
- Considérant que le bail n'a néanmoins jamais été établi,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo souhaite régulariser cette situation et devenir propriétaire des lieux pour 1 euro en raison de la prise en charge des travaux d'aménagement des locaux et de leur entretien depuis 2005
- Considérant qu'un état descriptif de division en volume (EDDV) détaillé doit être réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter les emprises restant propriété de la Ville de celles cédées à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo
- Considérant que dès lors que cet EDDV aura été établi, l'acte de cession sera rédigé par un notaire et la transaction conclue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la désaffectation des locaux inutilisés, d'une surface de 360 m², situés dans l'enceinte de l'école Joliot Curie et ce, suite à l'avis favorable émis par la Préfecture.

2 - Décide de céder ces locaux, définis comme étant un volume au sein de l'enceinte de l'école Joliot Curie, au prix de 1 € en faveur de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

4 - Il est précisé que la prestation relative à l'état descriptif de division en volume (EDDV), chiffrée par un Cabinet de géomètre-expert pour un montant de 2 886 € TTC, sera à la charge de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

5 - Les écritures comptables en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance

Sandy LACROIX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 OCT. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 08 OCT. 2025

15 - 07/10/2025

PLAN DE SITUATION

Locaux 30 rue Pauphile - Parcelle BP 71



